



## Votation fédérale du 24 novembre 2024

### Matériel de vote officiel

L'ensemble du matériel de vote officiel doit parvenir aux électeurs au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024.

L'électeur n'ayant pas reçu son matériel, une partie de celui-ci ou l'ayant égaré peut le réclamer auprès du greffe municipal jusqu'au **vendredi 22 novembre 2024 à 12h00** au plus tard.

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son matériel dans la boîte aux lettres de la Maison de Commune, route de Lausanne 2).

### Vote par correspondance

Les votes par correspondance, retournés par voie postale, doivent être affranchis par l'électeur et parvenir au greffe municipal au plus tard le vendredi 22 novembre 2024. Seuls les votes déposés dans la boîte aux lettres de la Maison de Commune, route de Lausanne 2, n'ont pas besoin d'être affranchis. Cas échéant, les votes peuvent être déposés dans cette boîte jusqu'au dimanche 24 novembre 2024 à 11h00 au plus tard.

### **Rappel du vote par correspondance**

- ❖ **L'enveloppe de transmission doit contenir, d'une part, l'enveloppe de vote de couleur jaune fermée (avec les bulletins de vote à l'intérieur), d'autre part, la carte de vote dûment complétée et signée (avec l'adresse du greffe municipal apparaissant dans la fenêtre).**
- ❖ **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.**
- ❖ En cas de besoin, l'enveloppe de transmission peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe municipal et la mention « Votation fédérale du 24 novembre 2024 ».

### Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de se rendre au bureau de vote doivent se munir du matériel officiel reçu soit de la **carte de vote à usage unique (obligatoire)**, de l'enveloppe de vote et des bulletins de vote.

**Le bureau de vote est ouvert le dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00, au rez-de-chaussée de la Maison de Commune.**

### Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 24 novembre 2024** à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus en consultant l'arrêté cantonal affiché au pilier public.